## Art. 26.3 Immeubles, parties ou éléments d’immeubles protégés

### Art. 26.3.1

Les bâtiments et objets qui expriment un caractère typique à préserver sont identifiés comme « immeubles, parties ou éléments d’immeubles protégés » et sont indiqués dans la partie graphique du plan d’aménagement général comme suit:

* Bâtiment protégé;
* Petit patrimoine protégé;
* Mur protégé.

### Art. 26.3.2

Pour chaque bâtiment ou objet identifié comme « immeubles, parties ou éléments d’immeubles protégés », est repris le ou les critères de protection conformément à l’article 26.1 ci-avant. Un inventaire photographique est repris à l’annexe 4 de la présente partie écrite du plan d’aménagement général.

A la demande du propriétaire ou de l’autorité compétente, un inventaire peut encore être établi pour les éléments identitaires se trouvant sur la parcelle et aux alentours du bâtiment protégé.

L’autorité compétente peut ordonner la conservation de la structure et des éléments historiques et identitaires inventoriés.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Localisation** | **Objet ou partie d’objet considéré** | **Critère de protection** |
| **BURDEN** | | |
| 19, rue an der Hiel’t | Construction principale + partie annexe | SB, Ex, A |
| 1, Impasse du Berger | Construction principale | T, SB |
| Impasse du Berger | Mur d’enceinte | T |
| 2-2a, impasse du Berger | Corps de logis + partie annexe | SB, Ex, T, A |
| 3, impasse du Berger | Corps de logis + partie annexe | T, Ex |
| 4, impasse du Berger | Corps de logis + annexes | SB, T |
| 2, rue Buerdenerhals | Bâtiment dans son ensemble | T, R, Ex |
| rue Buerdenerhals | Mur d’enceinte | T |
| rues An der Hielt/Buerdenerhals | Mur d’enceinte | T |
| 1, rue de l’Église | Corps de logis | SB, Ex |
| 2, rue de l’Église | Corps de logis + partie annexe + mur et piliers | SB, T, Ex, A (maison)  T (mur/piliers) |
| rue de l’Église | Église | T, Ex, A |
| rue de l’Église | Lavoir | T |
| A Maesch, rue de l’Église | Bâtiment dans son ensemble | SB, T |
| 1, rue de la Fontaine | Bâtiment dans son ensemble | SB, T, Ex |
| Rue de la Fontaine | Mur d’enceinte | T |
| Rue de la Croix/rue du Réservoir | Croix de chemin | T |
| Lieu-dit « Beim Dreikost » | Croix de chemin | T |
| **ERPELDANGE-sur-SÛRE** | | |
| 1, rue Abbé Kalbersch | Bâtiment dans son ensemble | SB, A, Ex |
| 2, rue Abbé Kalbersch | Corps de logis + annexe | SB, Ex |
| Rue Abbé Kalbersch | Mur d’enceinte | T |
| 5, rue Abbé Kalbersch | Corps de logis | SB, Ex |
| 6, rue Abbé Kalbersch | Chapelle | T (chapelle) |
| 17, Porte des Ardennes | Bâtiment dans son ensemble | SB, Ex |
| 19, Porte des Ardennes | Corps de logis + annexes | SB, T, Ex |
| 21, Porte des Ardennes | Château + annexe + corps de garde + serre + portails principal et secondaire | SB, T, R, Ex, A |
| 21, Porte des Ardennes | Mur d’enceinte + croix de chemin | T (mur)  T (croix) |
| 47, Porte des Ardennes | Annexe | T, SB |
| 84, Porte des Ardennes | Corps de logis | SB, Ex |
| 120, Porte des Ardennes | Bâtiment dans son ensemble | SB, Ex |
| Porte des Ardennes | Église | T, Ex, A |
| 128, Porte des Ardennes | Bâtiment dans son ensemble | T, SB, Ex, R |
| 138, Porte des Ardennes | Bâtiment dans son ensemble, sauf annexe | T, SB, A, Ex |
| 164, Porte des Ardennes | Bâtiment dans son ensemble | SB, T, Ex |
| 164, Porte des Ardennes | Croix de chemin | T |
| 2, rue du Château | Corps de logis + mur d’enceinte et piliers | SB, Ex, T (maison)  T (mur/piliers) |
| 2, rue du Château | Chapelle | T |
| 8, rue du Château | Bâtiment dans son ensemble | SB, Ex |
| 12, rue du Château | Corps de logis + annexe + mur d’enceinte | SB, Ex (bâti)  T (mur) |
| 20, rue du Château | Corps de logis + mur | SB, Ex (maison)  T (mur) |
| 24, rue du Château | Corps de logis | SB, Ex |
| 24, rue du Château | Pierre tombale | T |
| 26, rue du Château | Corps de logis | T, SB |
| 30, rue du Château | Bâtiment dans son ensemble | A, SB, Ex |
| 31, rue du Château | Corps de logis | SB, Ex |
| 32, rue du Château | Bâtiment dans son ensemble + annexe | SB, Ex, T, A |
| 32a, rue du Château | Mur d’enceinte | T |
| 38, rue du Château | Corps de logis | SB, Ex |
| Rue du Cimetière | Partie ancienne du cimetière | T |
| Rue de la Croix | « Bildstock »/croix de chemin » | T |
| 9, rue de la Croix | Bâtiment dans son ensemble | SB, Ex |
| 1, rue du Moulin | Moulin, corps de logis | SB, Ex, T, R, A |
| Rue du Moulin | Mur d’enceinte | T |
| 2, rue du Moulin | Corps de logis | SB, Ex |
| 3, rue du Moulin  (parcelle 1194/3808) | Bâtiment dans son ensemble | SB, Ex, A |
| 4, rue du Moulin | Corps de logis + annexe | SB, Ex |
| 6, rue du Moulin | Bâtiment dans son ensemble | SB, A, Ex |
| 4, rue du Pont | Corps de logis | SB, Ex |
| **INGELDORF** | | |
| 5, rue Hasselbach | Bâtiment dans son ensemble | SB, Ex |
| 9a, rue de la Sûre | Corps de logis | SB, Ex, A |
| 9, rue de la Sûre | Corps de logis + piliers | SB, T (maison)  T (piliers) |
| Rue de la Sûre | « Bildstock »/croix de chemin » | T |
| 11, rue de la Sûre | Bâtiment dans son ensemble + mur | SB, Ex, T (bâtiment)  T (mur) |
| Rue de la Sûre | Église + mur d’enceinte | T, Ex, A (église)  T (mur) |
| 13-13a, rue de la Sûre | Corps de logis + annexe | A, T, R, Ex, SB |
| 21, rue de la Sûre | Bâtiment dans son ensemble | SB, Ex |
| 21-23, rue de la Sûre | Mur d’enceinte | T |
| 27, rue de la Sure | Bâtiment dans son ensemble + annexes | SB, Ex |
| 29, rue de la Sûre | Corps de logis | SB, R |
| 31, rue de la Sûre | Corps de logis | SB, Ex |
| 45, rue de la Sûre | Bâtiment dans son ensemble | SB, Ex |
| 53, rue de la Sûre | Corps de logis + partie annexe | SB, Ex, T |
| 59, rue de la Sûre | Bâtiment dans son ensemble | SB, Ex |
| 67-67a, rue de la Sûre | Bâtiments dans leur ensemble + mur d’enceinte | A, T, Ex, SB (bâtiment)  T (mur) |
| 11, rue du Berger | Ancienne école | T, SB, Ex |
| Rue du Berger | Comice agricole | T, SB, Ex |
| Rue du Cimetière | Partie ancienne du cimetière | T |
| 1, Neihaff | Corps de logis + annexes | SB, Ex |

## Art. 26.4 Prescriptions relatives aux « immeubles, parties ou éléments d’immeubles protégés » ainsi qu’aux secteurs protégés d’intérêt communal de type « environnement construit »

### Art. 26.4.1

Pour tout projet ou aménagement au sein d’un secteur protégé de type « environnement construit », les caractéristiques du bâti traditionnel doivent être considérées, notamment:

* le tracé des rues, l’espace-rue et la structure du parcellaire;
* l’implantation des constructions et leur gabarit;
* les typologies architecturales incluant les formes et ouvertures de toiture, les baies de façade, les modénatures, les matériaux, revêtements et teintes traditionnels.

### Art. 26.4.2

Les « immeubles, parties ou éléments d’immeubles protégés » bénéficient d’une protection communale dont les mesures se rapportent uniquement à l’aspect extérieur des bâtiments ou objets concernés. Le caractère et les éléments typiques de ces bâtiments ou objets doivent être conservés et restaurés dans les règles de l’art.

### Art. 26.4.3

Toute intervention telle que les travaux de réparation, de restauration, de rénovation, d’amélioration énergétique, d’agrandissement, d’extension ou de transformation quelconque, portant sur les « immeubles, parties ou éléments d’immeubles protégés » doit veiller:

* au respect et à la mise en valeur des caractéristiques structurelles du bâtiment ou de l’objet concerné;
* au respect et à la mise en valeur des caractéristiques architecturales du bâtiment ou de l’objet concerné (rythme entre surfaces pleines et vides, formes et ouvertures de toiture, baies de façade, modénatures, matériaux, revêtements et teintes traditionnels).

### Art. 26.4.4

La préservation des « immeubles, parties ou éléments d’immeubles protégés » n’exclut pas les interventions architecturales contemporaines pour autant que celles-ci ne dénaturent pas le caractère originel typique ni des bâtiments ni de l’espace-rue, mais, au contraire, contribuent à sa mise en valeur.

### Art. 26.4.5

L’aménagement des abords des « immeubles, parties ou éléments d’immeubles protégés » (composition, choix des matériaux et des couleurs) ne doit compromettre, ni la qualité, ni le caractère originel typique des bâtiments et de l’espace-rue.

### Art. 26.4.6 Démolition et reconstruction de bâtiments

Les projets de construction doivent privilégier la réhabilitation et la restauration plutôt que la construction neuve.

A l’exception des cas d’urgence, pour des raisons de sécurité et de salubrité:

* la démolition des « immeubles, parties ou éléments d’immeubles protégés » est proscrite;
* la démolition des bâtiments autres que les « immeubles, parties ou éléments d’immeubles protégés » n’est autorisée que pour autant que le propriétaire soit détenteur d’une autorisation de construire.

En cas de démolition dûment motivée d’une ou de plusieurs parties d’un ensemble bâti identifié comme « immeubles, parties ou éléments d’immeubles protégés », les reconstructions doivent être effectuées dans un souci de préservation et/ou de mise en valeur de l’ensemble bâti.

En cas de démolition totale et dûment motivée d’un bâtiment identifié comme « immeubles, parties ou éléments d’immeubles protégés », la reconstruction suivant le gabarit principal initial et son implantation originelle peuvent être imposées pour préserver la qualité urbanistique de l’espace-rue ou du quartier.